



Délai solde tout compte .

Par **pausoa08**, le **23/08/2016** à **09:55**

Bonjour , alors voilà le 21 juin j'ai fais une demande de rupture conventionnel qui à était refusé par mon employeur , du coup j'ai fais un abandon de poste (je change de vois professionnel) donc depuis le 21 juin je ne travaille plus avec cette société . j'ai étai convoqué fin juillet pour me dire que j'étais licencié pour faute grave ect ... et depuis aucune nouvelle ! j'ai reçu aucun papier , ni attestation de travail, ni soldes tout compte ... j'aurais voulu savoir le délai ? sachant que depuis mon rendez vous je les es appelé 2 fois et c'est toujours la même choses rien ne bouge il me dise toujours il faut attendre , hors lors de mon rendez vous il mas dit que dans une dizaines jours vous allez tout recevoir , sa fais un mois passé . merci .

Par **P.M.**, le **23/08/2016** à **11:13**

Bonjour,

Il serait étonnant que vous ayez été convoqué pour vous dire que vous étiez licencié mais plutôt à un entretien préalable donc après celui-ci, l'employeur a un mois pour vous notifier le licenciement puis ensuite, il est admis que le solde de tout compte et l'attestation destinée à Pôle Emploi vous soient délivrés au plus tard au jour habituel de la paie mais ces documents étant quérables, vous devez normalement aller les chercher...

Il faudrait donc connaître la chronologie exacte et savoir si vous n'avez pas changé d'adresse ou êtes allé chercher les lettres recommandées...